



Eure-et-Loir, Communauté de communes des Portes
eureliennes d'Île-de-France commune de

Pierres



Plan local d'urbanisme

Pos approuvé le 7 juillet 1993, modifié le 29 mars 1999, le 29 avril
2002, révision simplifiée approuvée le 22 mars 2004
Plu prescrit le 30 juin 2003, approuvé le 29 novembre 2007
1^{ère} modification approuvée le 2 juillet 2009
2^e modification approuvée le 19 octobre 2017

Prescription de la révision du Plu le 27 janvier 2015
Projet de Plu arrêté le 27 juin 2019
Projet de Plu approuvé le 20 février 2020

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
communautaire du 20 février
2020 approuvant le plan local
d'urbanisme de la commune de
Pierres

Le président,
Stéphane Lemoine

Annexes



Date :

30 janvier 2020

Phase :

Approbation

6.2

mairie de **Pierres**, place Jean-Moulin (**28130**)
tél : 02 37 27 66 50 / courriel : mairie@mairie-pierres.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com



Nombre de membres :

- au Conseil Municipal : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation :

6 juillet 2016

70/2016

Objet :

Mise à jour du
classement sonore
des infrastructures de
transport terrestre en
Eure-et-Loir.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Pierres
Séance du 11 juillet 2016

L'an deux mille seize, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Liste « Vivre à PIERRES » :

Daniel MORIN, Anne-Marie GALLAS, Jean-Marc BODESCOT, Michèle CHÉRAMY, Michel CRETON, Clotilde PERCHERON, Sophie MAROUFI, Philippe BUTEAU, Caroline RÉMONT, Christophe PETIT.

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » :

Hélène CAYUELA, Christophe BIGNAUT.

Absents excusés :

Patrick TESTE, pouvoir donné à Daniel MORIN
Jean-Louis GALA, pouvoir donné à Christophe PETIT
Carine ROUX, pouvoir donné à Clotilde PERCHERON
Frédérique MARTIN, pouvoir donné à Michelle CHÉRAMY
Martin DORÉ, pouvoir donné à Sophie MAROUFI
Richard GAILLARD, pouvoir donné à Philippe BUTEAU
Gérard CRASSIN, pouvoir donné à Hélène CAYUELA
Maryline RENARD, Anne-Laure CUSSONNEAU, Christophe PETIOT,
Nicolas LESOUDIER

Sophie MAROUFI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que la Préfecture d'Eure-et-Loir effectue la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Pour la commune de Pierres, celui-ci reste inchangé : il s'agit de la RD 906 (rue de la Ferté) sur sa totalité. Ce classement sonore est déjà répertorié dans le PLU de la Commune depuis sa révision du 29 Novembre 2007.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestre en Eure-et-Loir.

Les membres de la commission « Travaux Urbanisme Environnement », ont examiné ce point lors de la réunion du 5 Juillet 2016 et ont approuvé la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestre en Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestre en Eure-et-Loir.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Daniel MORIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802987-20160711-70-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2016

Publication : 15/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Nombre de membres :
- au Conseil Municipal : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la
délibération : 23

Date de la convocation :

27 juin 2014

75 / 2014

Objet :

Approbation de
l'arrêté préfectoral
portant sur le
classement sonore
des infrastructures
de transport
terrestre.

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Liste « Vivre à PIERRES » : Daniel MORIN, Anne-Marie GALLAS, Carine ROUX, Jean-Marc BODESCOT, Michel CRETON, Michèle CHERAMY, Martine DORÉ, Maryline RENARD, Richard GAILLARD, Caroline RÉMONT, Philippe BUTEAU, Sophie MAROUFI, Clotilde PERCHERON, Frédérique MARTIN, Christophe PETIT, Nicolas LESOUDIER.

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » : Hélène CAYUELA, Gérard CRASSIN, Anne-Laure CUSSONNEAU, Virginie CANTRAINNE.

Absents excusés :

Patrick TESTE : pouvoir donné à Daniel MORIN ; Christophe PETIOT : pouvoir donné à Nicolas LESOUDIER ; Jean-Louis GALA : pouvoir donné à Christophe PETIT.

Nicolas LESOUDIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que la Préfecture d'Eure et Loir soumet à avis des conseils municipaux, l'arrêté portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Il s'agit pour chacune des communes concernées, notamment la commune de PIERRES, de définir les infrastructures qui font l'objet d'un classement, et pour chacun des tronçons de ces infrastructures :

- Le classement dans une des cinq catégories définies à l'arrêté du 30 mai 1996 ;
- La largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La commune de PIERRES est concernée par la partie : RD 906 en totalité de traversée.

Pour ce secteur, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour déterminer l'isolement acoustique des bâtiments à construire sont précisés dans l'arrêté du 30 mai 1996.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident d'approuver le projet d'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Daniel MORIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802987-20140704-752014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014
Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

*Direction Départementale des Territoires
d'Eure et Loir*

*Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière,
des Bâtiments et de l'Appui Territorial*

*Bureau Bâtiments, Accessibilité
et Qualité de la Construction*

ARRÊTÉ N° 2012285-0002

Portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, ainsi que les articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit, dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

Vu les avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R 571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 er

Les dispositions des articles R.571-32 à R.571-43 du Code l'environnement susvisés sont applicables dans le département d'Eure-et-Loir, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté et figurant sur les plans joints dans le document intitulé « Classement des infrastructures de transports terrestres » ;

les communes concernées sont :

Allaines-Mervilliers	Le Favril	Poinville
Allonnes	Flacey	Poisvilliers
Alluyes	Fontaine-la-Guyon	Pontgouin
Amilly	Fontenay-sur-Eure	Poupry
Anet	Frazé	Prasville
Arrou	Fresnay-l'Evêque	Pré-Saint-Martin
Aunay-sous-Auneau	Friaize	Prunay-le-Gillon
Aunay-sous-Crecy	Gallardon	Le Puiset
Auneau	Garancières-en-Beauce	Romilly-sur-aigre
Autheuil	Garnay	Roinville-sous-Auneau
Authon-du-Perche	Le Gault-Saint-Denis	Rouvray-Saint-Denis
Baigneaux	Gas	Rouvray-Saint-Florentin
Bailleau-le-Pin	Gasville-Oisème	Rouvres
Bailleau-l'Evêque	Gellainville	Saint-Aubin-des-Bois
Bailleau-Armenonville	Germainville	saint-Bomer
Barjouville	Gohory	Saint-Cloud-en-Dunois
Barmainville	Gouillons	Sainte-Gemme-Moronval
Baudreville	Goussainville	Saint-Georges-sur-Eure
Bazoches-les-Hautes	Le Gué-de-Longroi	Saint-Jean-de-Rebervilliers
Beaumont-les-Autels	Guilleville	Saint-Jean-Pierre-Fixte
Beauvilliers	Hañches	Saint-Léger-des-Aubées
Belhomert-Guéhouville	Houville-la-Branche	Saint-Lubin-de-la-Haye
Berchères-Saint-Germain	Houx	Saint-Luperce
Berchères-les-Pierres	Illiers-Combray	Saint-Maurice-Saint-Germain
Berchères-sur-Vesgre	Jallans	Saint-Martin-de-Nigelles
Blandainville	Janville	Saint-Ouen-Marchefroy
Bleury-Saint-Symphorien-le- Château	Jouy	Saint-Pellerin
Bolsville-la-Saint-Père	Landelles	Saint-Piat
La Bourdinière-Saint-Loup	Levainville	Saint-Prest
Bonneval	Lèves	Saint-Rémy-sur-Avre
Le Boullay-Mivoye	Levesville-la-Chenard	Saint-Sauveur-Marville
Le Boullay-Thierry	Logron	Saint-Victor-de-Buthon
Bouville	La loupe	Sainville
Brou	Louvilliers-en-Drouais	Santeuil
Broué	Lucé	Santilly
Challet	Luigny	saulnières
Champagne	Luisant	Saussay
Champhol	Luplanté	Serazereux
Champrond-en-Gâtine	Luray	Serville
Champseru	Lutz-en-Dunois	Soize
La Chapelle-du-Noyer	Magny	Soulaire
Charbonnières	Maintenon	Sours
Charonville	Mainvilliers	Theuville
Chartainvilliers	Marboué	Le Thieulin
Chartres	Margon	Thivars
Châteaudun	Marolles-les-Bouis	Toury
Châteauneuf-en-Thimerais	Marville-Moutiers-Brulé	Trancrainville
Châtenay	Meaucé	Tremblay-les-Villages
	Le-Mesnil-Simon	Tréon
	Mévoisins	

Châtillon-en-Dunois	Miermaigne	Trizay-les-Bonneval
La Chaussée-d'Ivry	Mignières	Umpeau
Cherisy	Moinville-la-Jeuilin	Unverre
Chuisnes	Montboissier	Vaupillon
Cinray	Montigny-le-Chartif	Ver-les-Chartres
Cloyes-sur-le-Loir	Montharville	Vernouillet
Coltainville	Montireau	Vert-en-Drouais
Le Coudray	Montlondon	Vierville
Courtalain	Montreuil	Vieuvicq
Courville-sur-Eure	Morancez	Villampuy
Dambron	Moriers	Villars
Dampierre-sous-Brou	Mottereau	Villeau
Dampierre-sur-Avre	Moulhard	Vitray-en-Beauce
Dangeau	Neuvy-en-Beauce	Voise
Dangers	Nogent-le-Phaye	Voves
Donnemain-Saint-Mamès	Nogent-le-Rotrou	Yèvres
Dreux	Nogent-sur-Eure	Ymeray
Droué-sur-Drouette	Oinville-Saint-Liphard	Ymonville
Epeautrolles	Oulins	
Epernon	Ozoir-le-Breuil	
Ermenonville-la-Grande	Pierres	

Article 2

Les tableaux joints en annexe indiquent, pour chacune des communes, les infrastructures qui font l'objet d'un classement, et pour chacun des tronçons de ces infrastructures :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La largeur des secteurs affectés est à compter pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 3

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour déterminer l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont précisés dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus.

Article 4

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement et à l'article R.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les Bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux trois arrêtés du 23 avril 2003 susvisé, chacun étant spécifique à un type de bâtiment.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir et sera affiché pendant un mois au minimum à la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 1.

Les cartes sont accessibles sur le site Internet de la Direction Départementale des territoires à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Article 6

Il devra être tenu à disposition du public dans les mairies des communes précitées, à la direction départementale des territoires, à la préfecture de Chartres et sous-préfectures de Dreux, Châteaudun, et Nogent-le-Rotrou. Cet arrêté fera l'objet de la parution d'un avis dans l'« Echo Républicain ».

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé aux documents d'urbanisme par les maires des communes concernées à l'article 1.

Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, visés à l'article 1, dans les annexes des documents d'urbanisme.

Article 8

Les arrêtés préfectoraux 2003-0305 du 18 avril 2003 et 2003-626 du 25 mai 2001 pour l'arrondissement de Dreux, l'arrêté préfectoral 2003-0883 du 26 septembre 2003 pour l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, l'arrêté préfectoral 2003-0866 du 22 juillet 2003 pour l'arrondissement de Châteaudun, l'arrêté 2003-1095 du 04 novembre 2003 pour l'arrondissement de Chartres et l'arrêté 2012249-0002 du 05 septembre 2012 sont abrogés.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Dreux, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, les maires des communes visées à l'article 1 et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera également transmis :

- au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- au Président du Conseil général d'Eure-et-Loir, gestionnaire des infrastructures concernées ;
- aux présidents des EPCI et maires des communes intéressées.

Fait à Chartres, le 11 OCT. 2012

Le PRÉFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Blaise GOURTAY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.412-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1

Annexe 1 :

Classement des infrastructures de transports terrestres

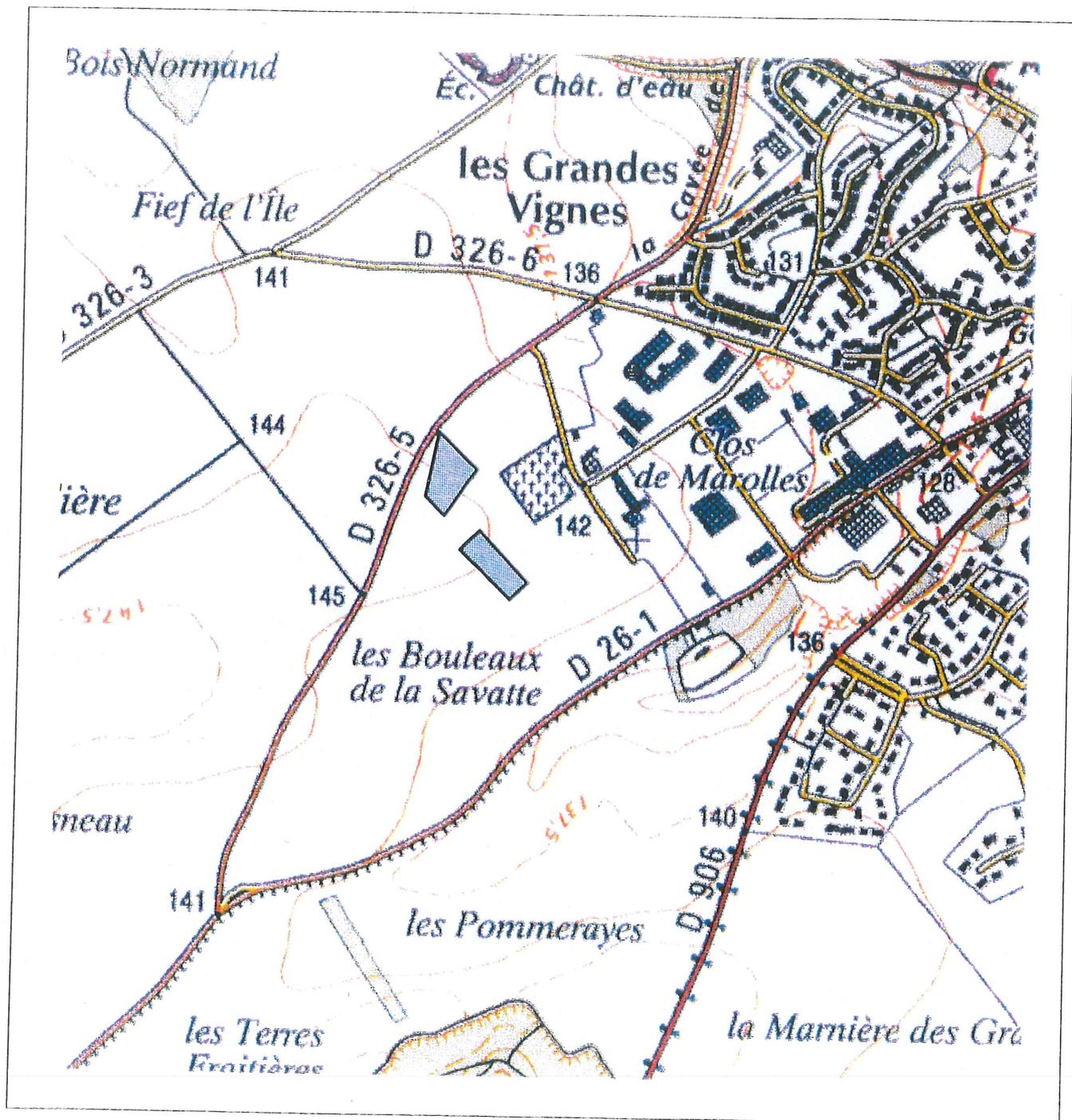
Tenu à la disposition du public dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, à la préfecture d'Eure-et-Loir et dans les sous-préfectures de Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou et contenant :

- Les tableaux définissant, par commune, les tronçons d'infrastructures concernées par le classement.
- Les cartes schématisant les tronçons des infrastructures classées sur le territoire des communes concernées, accessibles sur le site Internet de la D.D.T à l'adresse suivante :
<http://www.eure-et-loir.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Définition du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (Rue en «U» ou tissu ouvert)
Nogent-sur-Eure	RD 921	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Oinville-Saint-Liphard	RN 2020	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS-AUSTERLITZ/BORDEAUX	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Oulins	RD 933	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
	RD 928	Carrefour RD928-RD933-limite commune	3	100 m	ouvert
Ozoir-le-Breuil	RD 955	Totalité de la traversée	3	100 m	ouvert
Pierres	RD 906	Totalité de la traversée	3	100 m	rue en « U »
Poinville	RN 2020	Limite commune Toury	2	250 m	ouvert
		Totalité de traversée	3	100 m	ouvert
Poisvilliers	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Pontgouin	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Poupry	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Prasville	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Pré-Saint-Martin	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Prunay-le-Gillon	RN 154	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Puiset (Le)	A 10	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
	RD 927	Limite commune- échangeur A 10	3	100 m	ouvert
	RN 254	Echangeur A 10-limite commune	2	250 m	ouvert
Romilly-sur-Aigre	RN 10	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
Roinville-sous-Auneau	Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE PARIS/MONTS	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert
Rouvray-Saint-Denis	RN 2020	Totalité de la traversée	2	250 m	ouvert
	Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS-AUSTERLITZ/BORDEAUX	Totalité de la traversée	1	300 m	ouvert

Pierres (Eure-et-Loir)
ZA du Clos de Marolles
"Les Bouleaux-de-la-Savatte"
Plan annexé à l'arrêté de prescription
de fouille préventive n°09/0247

Préfecture de la région
Centre
Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie



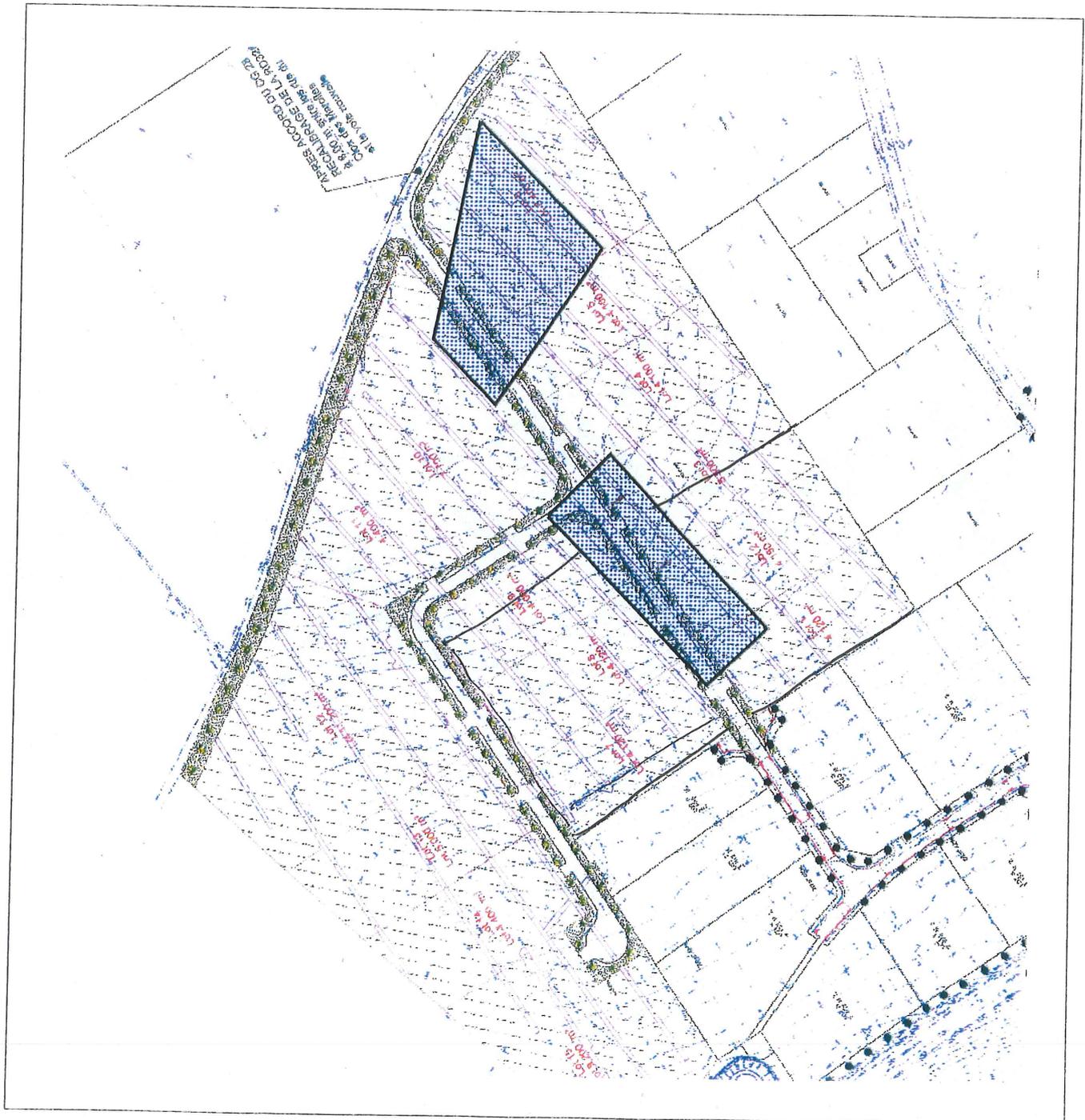
OA n° 8301

 emprise de la fouille prescrite

Sources graphiques : BD CARTO® - ©IGN, Paris 2007 ;
SCAN 25® - ©IGN, Paris 2001 - Licence 2000/CUIN/9036 ;
"reproduction interdite"
D.R.A.C. / S.R.A. / édition de juin 2009

0 100 Mètres

Pierres (Eure-et-Loir)
ZA du Clos de Marolles
"Les Bouleaux-de-la-Savatte"
Plan annexé à l'arrêté de prescription
de fouille préventive n°09/0247



OA n° 8301



emprise de la fouille prescrite

Sources graphiques : BD CARTO® - ©IGN, Paris 2007 ;
SCAN 25® - ©IGN, Paris 2001 - Licence 2000/CUIN/9036 ;
"reproduction interdite"
D.R.A.C. / S.R.A. / édition de juin 2009

0 100 Mètres